

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

[Nom, prénom et adresse]

..... dénommé ci-après « le bailleur »,

Et,

[Nom, prénom et adresse]

..... dénommé ci-après « le preneur »,

il est convenu d'une location saisonnière d'une maison meublée dont la désignation suit :

Adresse de la maison donnée en location : Acqua Grossa, 20132 Zicavo, France

Désignation du local : Une maison de deux étages d'une superficie d'environ 60m². Un large escalier en pierre (environ 20 marches) mène depuis la route jusqu'à la maison qui est construite sur une pente. Une porte d'entrée donne accès à l'étage supérieur où se trouvent une chambre avec lit double, une chambre avec 2 lits, une salle de bains avec baignoire. Un escalier relativement étroit et à plafond bas mène vers l'étage inférieur où se trouve une salle de séjour/cuisine s'ouvrant sur une petite terrasse carrelée. Un escalier extérieur donne également accès à l'étage inférieur. Un jardin comprenant plusieurs terrasses avec de l'herbe à l'état brut ainsi que de nombreux arbres entourent la maison. Un état descriptif détaillé est joint à la présente.

Nombre de couchages maximum : 4 personnes

Un inventaire ainsi qu'un état descriptif du logement se trouvent dans la maison. En cas de contestation, le preneur devra en faire part au bailleur au plus tard 3 jours après son entrée dans les lieux.

Durée de la location : La présente location est consentie et acceptée pour une durée de semaine(s), à compter du (date) 2017 à 14.00 heures, pour se terminer le (date) 2017 à 11.00 heures.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt-dix jours maximum.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage, il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le à 14.00 heures.

Ce rendez-vous pourra être modifié à condition que les deux parties en soient dûment informés.

Loyer / charges : La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global

de [en toutes lettres].....
charges comprises (gaz, électricité, eau froide et chaude, bois de chauffage par temps froid).

En cas de dégradation des meubles, objets, ou linges contenus dans la maison et causée par le preneur ou par sa famille, le preneur s'engage à remplacer l'article en question ou bien de régler la somme nécessaire pour son remplacement.

Le preneur s'engage également à laisser les locaux propres au moment de son départ.

Assurance : Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, le locataire ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires. Le locataire est responsable de ses propres affaires.

Echéancier du paiement :

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTES, il est versé par le preneur la somme de euros, constituant les arrhes (soit 30%) et venant en déduction de la somme totale à payer.

LE JOUR DE LA PRISE DE POSSESSION DES LIEUX, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes, le solde (soit 70%) du loyer, soit euros.

Les frais éventuels de transfert bancaire sont à la charge du preneur.

Conditions générales : La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinages (bruits, odeurs...);
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur ;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles ;
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.
- D'autre part, le bailleur s'engage à délivrer un logement conforme aux normes d'habitabilité et conforme à l'état descriptif joint à la présente.

Annulation : En cas d'annulation par le preneur, il est convenu que les arrhes restent acquises par le bailleur. Si toutefois la maison trouve un nouveau locataire pour la période concernée, un remboursement sera effectué au preneur sous déduction de tous frais éventuels additionnels. En cas d'annulation par le bailleur (en cas de force majeure), les arrhes seront immédiatement restituées au preneur.

Clause résolutoire : A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et sept jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre de premiers dommages-intérêts.

En cas de litige : le tribunal d'Ajaccio (Corse du Sud) sera compétent.

Fait à, en date du 2016

En deux exemplaires

Le bailleur
*[signature précédée de la mention
« lu et approuvé »]*

Le preneur
*[signature précédée de la mention
« lu et approuvé »]*